

Extraits du plan de prévention des risques naturels "Inondations" de la Moselle



Direction
Départementale
de l'Équipement
des Vosges

Service de l'Urbanisme
et de l'Habitat
Cellule Planification
de la Prévention des
Risques

L'obligation d'établir un état
des risques par le vendeur
ou le bailleur s'applique
à l'intérieur du périmètre défini
par le Plan de Prévention
des Risques "Inondation". Arrêté
préfectoral n° 105/08/DDE
du 18 novembre 2008

LEGENDE

ZONE ROUGE D'INTERDICTION

ZONE BLEUE,
DE CONTRAINTES FAIBLES

Limites de
la commune



REMIREWOMT

Commune de REMIREMONT

Fiche communale d'informations sur l'état des risques et pollutions

En application des articles L 125-5 à L 125-7 du code de l'environnement
Textes de référence : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n° 118/2019/DDT

du 18/02/19

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR
naturel minier technologique non
approuvé date 18/11/08 aléa inondation

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

La note de présentation consultable sur Internet *
Le règlement consultable sur Internet *
Les documents graphiques consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR
naturel minier technologique non
date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du code de l'environnement sont :

consultable sur Internet *
consultable sur Internet *
Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone de sismicité
Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 *

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

en application de l'article R 125-23 du code de l'environnement

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 3 oui non
La fiche d'information sur le risque radon est téléchargeable sur le site www.georisques.gouv.fr

5. Information relative à la pollution des sols

en application de l'article L 125-6 du code de l'environnement

La commune est située dans un secteur d'information sur les sols (SIS) oui non
La liste des SIS est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus
en application de l'article R125-26 du code de l'environnement

Plan de Prévention des Risques « inondation » de la Moselle Amont

Arrêté préfectoral n° 105/08/DDE du 18 novembre 2008 portant approbation du PPRi Moselle Amont

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site www.georisques.gouv.fr